

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 21 janvier 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 7

L'an deux-mille-vingt-six le 21 janvier à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le quinze janvier deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien,
Mme BUHAJEZUK Christelle, M. GHAMO Fernando,
M. LUCCHINI Marc, M. DE LAZZER Xavier, M. STEICHEN
Christian, M. CORAZZA Hervé, M. ANTOINE Marc,
M. MEDVES Jean-François et Mme REBSTOCK-PINNA
Alexandra,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES : M. TINNES Jean-Paul



Publié(e) le 22 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

Mme RENAUX Patricia, M. MELEO Guy, M. SICHET Guy,
M. JURCZAK Serge et M. ENGELMANN Fabien

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. GLODEN Roland

Suppléants présents dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

Mme KOCEVAR Lucie et M. FOSSO Antoine

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Objet : Indemnités de fonctions des élus du SYDELON

Vu les dispositions des articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code général des collectivités territoriales, Le Président et les Vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé sont susceptibles de percevoir une indemnité de fonction,

Considérant que le montant de ces indemnités est défini par décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : IB 1027,

Considérant que le SYDELON compte sur son territoire 197 260 habitants (source: population légale 2023, INSEE) :

- le taux maximal retenu pour fixer l'indemnité du Président est 35,44% soit 1456,77€ bruts.
- le taux maximal retenu pour fixer l'indemnité du ou des Vice-Présidents est 17,72% soit 728,38€ bruts.

***Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles
des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux
et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement
d'EPCI applicables depuis le 1er janvier 2024***

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	4,73	194,43	1,89	77,69
500 à 999	6,69	274,99	2,68	110,16
1 000 à 3 499	12,20	501,48	4,65	191,14
3 500 à 9 999	16,93	695,91	6,77	278,28
10 000 à 19 999	21,66	890,34	8,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59	1 051,88	10,24	420,92
50 000 à 99 999	29,53	1 213,84	11,81	485,45
100 000 à 199 999	35,44	1 456,77	17,72	728,38
> 200 000	37,41	1 537,75	18,70	768,67

Il est proposé de verser 100% du montant maximum au Président et 100% du montant maximum à chaque Vice-Président au titre de leurs indemnités mensuelles d'élus.

Ainsi, le montant des indemnités sera fixé comme suit :

Pour le Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
soit : 1456,77 euros mensuels bruts.

Pour chaque Vice-président : 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
soit 728,38.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 2020-17 du 23 septembre 2020 concernant les modalités de calcul des indemnités du Président et des Vice-Présidents

DÉCIDE de fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à 100% du montant maximal mensuel de 1456,77€ bruts,

DÉCIDE de fixer la part de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents à 100% du montant maximal mensuel de 728,38€ bruts.

AUTORISE le versement des indemnités de fonction mensuelles au Président et aux Vice-Présidents du SYDELON tel que mentionné,

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.

PREND ACTE que le Président percevra son indemnité dès l'entrée en vigueur de la délibération,

PREND ACTE que les Vice-Présidents percevront leurs indemnités dès l'entrée en vigueur de leurs arrêtés de délégation.

INSCRIT annuellement au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 22 JAN. 2026

Le Président,
Michel PAQUET

